

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 27 OCTOBRE 2023

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra au siège de la Société sis au 38, Boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen - Casablanca, le :

Vendredi 27 octobre 2023 À 11 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance conformément aux modalités ci-après :

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours francs au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou remettre en mains propres au siège social de la Société, cinq (5) jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité (l'« Attestation de propriété »).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou un descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Le pouvoir d'un actionnaire doit être (i) soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit remis en mains propres, au siège de la Société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, étant précisé que le pouvoir d'un actionnaire titulaire d'actions au porteur ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions s'il n'est pas accompagné de l'original de l'Attestation de Propriété de ses actions au porteur.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site Internet de la Société : www.Boissons-Maroc.com

Modalités de vote par correspondance :

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

La Société tient, à cet effet, à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet :

www.Boissons-Maroc.com

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société **au moins quarante-huit (48) heures** avant la tenue de l'Assemblée, aux adresses mail suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, étant précisé que le formulaire de vote par correspondance d'un actionnaire titulaire d'actions au porteur ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions s'il n'est pas accompagné de l'original de l'Attestation de propriété de ses actions au porteur dans le délai mentionné ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la Loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 27 OCTOBRE 2023

Première Résolution

Révocation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide la révocation immédiate du mandat d'administrateur de HEINEKEN BEVERAGES SWITZERLAND AG.

Deuxième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.